



Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne
à la CAPD du 3 mars 2022

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs, les membres de la CAPD,

En application de la déclaration de la Commission exécutive confédérale du 24 février, Force Ouvrière condamne l'agression militaire en Ukraine et adopte le communiqué intersyndical pour l'arrêt immédiat du conflit et le retrait des troupes russes en Ukraine, en solidarité avec la population, les travailleurs et leurs syndicats.

La grève historique du 13 janvier a ébranlé le gouvernement. Le ministre et le premier ministre ont été contraints de concéder le recrutement de la totalité des plus de 800 candidats aux concours inscrits sur la liste complémentaire dans le 1^{er} degré afin de répondre aux problèmes de remplacements. Ce recours aux listes complémentaires, qui était refusé par le ministre depuis plusieurs années, est une revendication constamment réaffirmée par la **FNEC FP-FO**.

Toutefois, ce recours aux listes complémentaires ne permet pas de résoudre les problèmes de remplacements dans le premier degré. Le recrutement par liste complémentaire doit pouvoir se faire également pour chaque corps car les besoins sont criants partout !

La **FNEC FP-FO** exige l'ouverture immédiate de toutes les listes complémentaires des concours, leur réabondement si nécessaire ou la mise en place de concours exceptionnels pour recruter de suite des personnels sous statut.

En 2009-10 la **FNEC-FP FO** a seule demandé l'abandon de la mastérisation de la formation et des concours d'enseignement, qui a eu pour conséquence de diviser le nombre de candidats au concours par deux. Dans certaines matières ou certaines académies pour le premier degré, le nombre de lauréats est systématiquement inférieur au nombre de postes offerts au concours.

Cela développe de fait la contractualisation.

Les personnels vont manquer à l'appel pour la rentrée 2022. Si l'on ne veut pas d'une rentrée 2022 qui vire à la catastrophe, si l'on veut des recrutements massifs de personnels sous statut dès maintenant, il faut en finir avec la mastérisation qui programme l'assèchement du recrutement statutaire. Il faut en finir avec la réforme Blanquer de la formation initiale.

Les promoteurs de la mastérisation vantaient la « revalorisation des salaires à l'entrée dans le métier ». 12 ans plus tard, la titularisation s'effectue à BAC+6 et le salaire du néo-titulaire s'élève royalement à 1,2 SMIC !

Il faut donc ouvrir d'urgence le recrutement statutaire à Bac+3 pour rouvrir les vannes des concours.

La **FNEC FP-FO** rappelle ses revendications :

- Un recrutement immédiat et à hauteur des besoins de personnels sous statut !
- Ouverture et réabondement des listes complémentaires ! Mise en place de concours exceptionnels si nécessaire !
- Le réemploi et la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent !
- Les ouvertures de postes nécessaires et l'arrêt des fermetures !
- Abrogation de la mastérisation et de la réforme Blanquer des concours !
- Recrutements sous statut à Bac+3 avec une véritable formation pendant l'année de stage !
- Augmentation générale des salaires ! + 22,68 % d'augmentation du point d'indice pour rattraper le pouvoir d'achat perdu !

Les lignes directrices de gestion académique indiquent de nouveaux postes à profil dans le département de l'Aisne, notamment les postes sur dispositifs à effectifs réduits ouverts à la rentrée 2022, les directions d'école en REP et les directions de regroupement pédagogique concentré à la rentrée 2022.

Le **SNUDI-FO** rappelle son opposition aux postes à profil et son attachement à l'attribution de tous les postes au barème dès que les conditions de diplômes, certifications ou titres requis sont remplies.

La parution de la circulaire postes à profil le 4 février 2022, veille des vacances d'hiver, pour un délai de dépôt des candidatures le jeudi 24 février, semaine de la rentrée, a surpris de nombreux collègues, qui ont rencontré des difficultés pour obtenir des réponses claires à leurs questions, notamment concernant les postes en dispositifs à effectifs réduits (les enseignants actuellement en charge des GS de REP devaient-ils candidater ? ou sont-ils maintenus sur la classe de GS à effectifs réduits correspondant au support de poste déjà existant ? les directeurs enseignant actuellement en GS en REP seront-ils obligés de changer de niveau à la rentrée 2022 ?).

Les recours individuels sur les appréciations finales suite aux rendez-vous de carrière de la campagne 2020-2021 sont à l'ordre du jour de cette CAPD.

Le **SNUDI-FO** rappelle son opposition originelle à PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels, à l'origine de la dégradation de la situation en matière de déroulement de carrière.

Le **SNUDI-FO** souhaite que chaque recours déposé reçoive une réponse favorable.